



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 9119

Texte de la question

M. Jean-Pierre Marché appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers en formation continue. La formation continue des adultes est un véritable outil de promotion du monde du travail, permettant le développement de l'efficacité des structures et l'amélioration de la qualité des produits. Seuls professionnels permanents de la formation des adultes nommés par son ministère, les conseillers en formation continue se sentent laissés pour compte administrativement. Il lui demande d'étudier les possibilités de créer un statut de conseiller en formation continue, afin que leur métier et leur savoir-faire depuis vingt-cinq ans soient reconnus.

Texte de la réponse

Les conseillers en formation continue (CFC) exerçant leurs fonctions au sein des groupements d'établissements (GRETA) contribuent à la mission de service public de l'éducation dans le cadre de l'éducation permanente, principe réaffirmé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Issus de différents corps de fonctionnaires, conformément aux dispositions du décret n° 90-426 du 22 mai 1990, les CFC restent en position d'activité dans le corps auquel ils appartiennent, ce qui leur garantit de poursuivre normalement leur carrière, pendant et après leur mission de formation continue. Le champ de recrutement actuel, en permettant de faire appel à des compétences diversifiées, ne peut que favoriser l'exercice d'une profession en constante adaptation qu'il ne semble pas opportun de rigidifier par l'adoption d'un statut.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Marché](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9119

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 379

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1648